



Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM VIVAT Y., WARD I., COMBIER Ch., RIOU B., RUEL L., MARTIN M.,
Mmes CORNU V., VIALON C., FRANÇOIS M. et BEEN C.

Absents excusés : MM BOURDILLON S., DUTRIEUX J.L. et CAZORLA R.
Mme ROUX S.

Arrivée de Mme FRANÇOIS à 20h03

Secrétaire de séance : Mme CORNU V

M. BOURDILLON donne procuration à Mme CORNU

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

01. Valide le compte-rendu du conseil municipal du 30/10/ 2017,
02. Accepte la décision modificative n°2 sur le budget des Logements Communaux, exercice 2017,
03. Adopte la décision modificative n°1 sur l'exercice 2017 du budget communal,
04. Attribue une prime de fin d'année aux contrat aidés,
05. Autorise le maire à engager et à mandater (dans la limite du 1/4 des dépenses budgétisées sur 2017), les dépenses d'investissement de 2018 avant l'adoption du prochain budget communal ,
06. Autorise le maire à engager et à mandater (dans la limite du 1/4 des dépenses budgétisées sur 2017), les dépenses d'investissement de 2018 avant l'adoption du prochain budget des logements communaux,
07. Habilité le maire à déposer et signer toutes demandes de permis de construire, de démolition ou déclaration de travaux au nom de la commune sur des terrains ou bâtiments appartenant à la commune,
08. Accepte que le maire dépose auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Conseil Régional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES une demande de subvention dans le cadre de l'aménagement des RD 104 et 265,
09. Divers,

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal:

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu du précédent conseil municipal qui leur est parvenu soit par courrier, soit par voie électronique.

Le compte-rendu du 30 octobre 2017 est approuvé par l'ensemble des élus présents.

2. Décision Modificative n°2 sur le budget des logements communaux:

Monsieur VIVAT indique que la DM n°1 du 30/10/2017 doit être complétée: approvisionnement du chapitre 022 des dépenses imprévues. De plus suite à l'annulation d'un titre de 2016, le chapitre 67 de la section de fonctionnement doit être abondé pour que la trésorerie puisse prendre en charge le mandatement.

Les opérations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante:

Section de fonctionnement :

Dépenses:

Chapitre 022 : dépenses imprévues

+ 1 180.00 €

Chapitre 023 : virement à la section de fonctionnement	- 1 375.00 €
Chapitre 67: titre annulé	+ 195.00 €
Section d'investissement:	
Dépenses:	
Chapitre 21: article 2132 Immeubles de rapport	- 1 375.00 €
Recettes:	
Chapitre 021: virement à la section de fonctionnement	- 1 375.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative n°2 du budget des logements communaux telle que présentée ci-dessus.

3. Décision Modificative n°1 sur le budget communal:

Monsieur le Maire indique que le chapitre 65 doit être approvisionné et propose à l'assemblée délibérante de valider les opérations suivantes:

Section de fonctionnement :	
Dépenses:	
Chapitre 022 : dépenses imprévues	- 1 000.00 €
Chapitre 023 : virement à la section de fonctionnement	- 2 000.00 €
Chapitre 65: article 6531 indemnités	+ 3 000.00 €
Section d'investissement:	
Dépenses:	
Chapitre 21: article 2128 autres agencements et aménagements	- 2 000.00 €
Recettes:	
Chapitre 021: virement à la section de fonctionnement	- 2 000.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

4. Attribution d'une prime de fin d'année au personnel en contrat aidé:

Le Maire souhaiterait que les 2 agents contractuels bénéficient chaque année, d'une indemnité d'exercice en contrepartie de leur disponibilité et implication dans leurs fonctions.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant forfaitaire annuel de référence, appliqué aux agents techniques territoriaux de 2ème classe, à savoir: 1 143.00 €, auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Cette indemnité est également calculée en fonction du temps de travail de l'agent et elle est versée en 2 temps: une moitié sur le traitement de décembre, l'autre moitié sur le traitement de janvier de l'année suivante.

Après discussion, le conseil municipal décide:

- ✓ l'octroi d'une prime calculée selon les critères définis ci-dessus
- ✓ son versement en 2 temps: 1/2 sur le traitement de décembre, l'autre 1/2 sur le traitement de janvier.

5. Autorisation pour le maire d'engager et de mandater (dans la limite du 1/4 des dépenses budgétisées sur 2017), les dépenses d'investissement de 2018 avant l'adoption du prochain budget communal:

Dans l'attente du vote du budget 2018 et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2017, soit:

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2017 : **883 004 €/4 = 220 751 €**

Chapitre 20 : budget inscrit 2017 : 62 500 €	ouverture de crédit 2018 : 62 500/4	= 15 625.00 €
Chapitre 21 : budget inscrit 2017 : 818 504.44 €	ouverture de crédit 2018 : 818 504.44/4	= 204 626.11 €
Chapitre 23 : budget inscrit 2017 : 2 000 €	ouverture de crédit 2018 : 2 000 /4	= 500.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)		
TOTAL		= 220 751.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Autorisation pour le maire d'engager et de mandater (dans la limite du 1/4 des dépenses budgétisées sur 2017), les dépenses d'investissement de 2018 avant l'adoption du prochain budget des logements communaux:

Dans l'attente du vote du budget des logements communaux 2018 et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2017, soit:

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2017 : **210 000.00 € / 4 = 52 500.00 €**

Chapitre 20 : budget inscrit 2017 : 0 € ouverture de crédit 2018 :	=	0.00 €
Chapitre 21 : budget inscrit 2017 : 210 000 € ouverture de crédit 2018 : 210 000/4	=	52 500.00 €
Chapitre 23 : budget inscrit 2017 : 0 € ouverture de crédit 2018 :	=	0.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)		
TOTAL	=	52 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Gestion du patrimoine communal:

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, le maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer toutes les demandes de permis de construire, de permis de démolition (qui n'est pas obligatoire aujourd'hui mais qui sera inclus dans le prochain règlement d'urbanisme) ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer au nom de la commune les actes destinés à assurer l'exécution de travaux sur des biens immobiliers communaux, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

8. Aménagement et requalification des RD 104 et 265: demande de subvention auprès des Conseils Départemental et Régional:

Les travaux de sécurisation de la traversée des Fonts du Pouzin ont commencé: 2 plateaux traversant ont été mis en place en plus de celui déjà existant et ceci afin de limiter au maximum la vitesse des véhicules sur ce secteur (vitesse limitée à 30 km/h).

D'autres projets d'aménagement sur les RD 104 et 265 sont prévus, tels que la création de nouvelles places de stationnement, la réfection des trottoirs, la création, si possible, d'un passage piétons en 3D, le réaménagement des arrêts de bus, aménagement devant l'espace scolaire: création de déposes minutes, cheminement piétons....

Pour aider la commune dans le financement de ces projets, M. VIVAT demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès des Conseils Départemental de l'Ardèche et Régional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Après discussion, à l'unanimité, les élus:

- ✓ valident la proposition de M. le Maire de solliciter une aide financière auprès du Département et de la Région,
- ✓ l'autorisent à signer tout documents se rapportant au dossier de subvention.

9.: Divers:

- ✓ Sécurisation et aménagement des la traversée des Fonts du Pouzin: la commission de sécurité se réunit début janvier 2018. Les travaux vont se poursuivre jusqu'au mois de juin 2018. L'attention du maire est attirée sur le fait que ces travaux ne doivent pas perturber les transports scolaires notamment au mois de juin car il y a les épreuves du BAC.
- ✓ Les élus tiennent à remercier les associations des Résistants qui ont participé à la remise en état de la Stèle de Lauvie.

Séance levée à 20h30

VIVAT Y.

WARD I.

RIOU B.

FRANÇOIS M.

BEEN C.

MARTIN M.

COMBIER Ch.

VIALON C.

RUEL L.

CORNU V.